

N° 181
Déclassement de
chemins ruraux

- Vu la procédure en cours relative au déclassement des parties de chemins ruraux situés à l'intérieur de la zone industrielle en vue de leur élimination, et notamment l'arrêt municipal du 17 février 1955, article 6.

- Vu l'avis favorable de Monsieur le Commissaire enquêteur,
- Considérant qu'aucune observation n'a été formulée au registre d'enquête.

Le Conseil décide :

Les chemins ruraux suivants sont définitivement déclarés :

Section X = Chemin de l'Église - partie comprise entre les parcelles X 29 et X 38 pour 24 a 55

Section X = Chemin de la Ferrière - partie comprise entre les parcelles X 44 et la limite de commune avec le territoire de

Fléville pour 1^h 23 a 85

en total : 1 h 48 a 40 cc

St. de l'Église et de la Ferrière
Boulevard de l'Équipement
Service de l'Infrastructure
Vu et approuvé
par nous, Préfet de la Moselle
le 27 juin 1969
L. B. Raffaron